

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 décembre 2011 à 13 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur

Était absent et représenté :

André Genest
Par : André Soucy, conseiller Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 239-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout suivant :
6. B) 5. : Chargée de projet en patrimoine : recommandation

ADOPTÉE

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

A) Séance régulière du 23 novembre 2011 :

CM 240-12-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre 2011 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

B) Assemblée spéciale du 23 novembre 2011 :

CM 241-12-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 23 novembre 2011 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

A) Programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

M. le préfet Charles Garnier rappelle le souhait des membres du conseil d'obtenir du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour l'embauche d'un ingénieur civil. Or, M. Garnier indique que la surveillance de chantier ne serait pas autorisée, pas plus que la confection de plans et devis. De plus, son application aux travaux du projet d'interconnexion ne serait pas admissible.

Il y aurait donc lieu d'adopter une résolution demandant au MAMROT de modifier les conditions d'admissibilité et surtout les travaux admissibles audit programme d'aide financière.

ATTENDU le lancement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, en mai dernier, du volet 3 du Programme

d'infrastructures Québec-Municipalités pour l'implantation et le maintien d'expertise technique en région;

ATTENDU QUE ce programme est doté d'une enveloppe de 25 \$ millions destinée aux MRC pour l'ingénierie et la gestion contractuelle dans les municipalités locales;

ATTENDU QUE le Ministère a récemment confirmé que le programme ne pourra servir, entre autres, pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et les tâches courantes d'un ingénieur;

ATTENDU QUE le Ministère ne peut déterminer en date du 1^{er} décembre 2011, de façon précise, les dépenses admissibles par un ingénieur ou un technicien embauché dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les modalités du programme ne rencontrent pas les besoins en expertise de génie ni en besoins administratifs des MRC et des municipalités locales;

CM 242-12-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de modifier les modalités du Programme d'infrastructures Québec Municipalités – volet 3 de façon à autoriser les tâches liées à l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux, notamment, et de clarifier l'ensemble des dépenses admissibles ou non.
2. De demander l'appui des MRC du Québec et des Unions municipales.

ADOPTÉE

M. le préfet Charles Garnier souhaite la bienvenue à Mme Nadia Bonenfant concernant un Projet de formation postsecondaire anglophone dans l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin – Lac Carré. Celle-ci adresse donc les tenants et aboutissants d'un pareil projet élaboré par le collègue Vanier.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Bulletin du voyageur – décembre 2011 :

Les membres du conseil prennent connaissance du bulletin du voyageur, édition décembre 2011.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

B) Certificat de conformité :

1. Saint-Sauveur : règlement numéro 354-2011 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 25 novembre 2011, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 354-2011, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 21 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 243-12-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 354-2011 modifiant le règlement de zonage est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Saint-Adolphe-d'Howard : règlements numéros 633-2 et 634-9 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 30 novembre 2011, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, portant les numéros 633-2 et 634-9, adoptés par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 18 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 244-12-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements nos 633-2 et 634-9 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Piedmont : règlement numéro 757-22-11 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à

l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 6 décembre 2011, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-22-11, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 5 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 245-12-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 757-22-11 modifiant le règlement de zonage est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Schéma d'aménagement (modification) :

1. Règlement n° 244-2011 :

M. André Boisvert mentionne qu'après avoir reçu un avis défavorable du MAMROT au sujet du projet de règlement n° 244-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, il y aurait lieu de procéder à l'adoption du règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 244-2011
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE ce schéma d'aménagement et de développement a établi les limites d'une zone de contrainte anthropique causée par le bruit routier le long de la route 117, section à 90 km/h (secteur nord de l'agglomération de Sainte-Adèle), à 80 mètres de large à partir du centre de l'emprise et dans laquelle il est désormais interdit de construire, entre autres, des résidences (article 9.13 A du document complémentaire);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a reçu la résolution numéro 2011-186 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 20 juin dernier, à l'effet de demander une modification du schéma d'aménagement et de développement afin :

- 1- que l'affectation « Commerciale-industrielle artérielle locale » soit appliquée à cette section du boul. de Sainte-Adèle affectée par le bruit routier, telle qu'indiquée sur la carte en annexe;
- 2- que les activités commerciales récréatives soient compatibles avec l'affectation « Semi-urbaine »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, lors de la réunion du 12 juillet 2011;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis a été demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur ce projet de règlement et que cet avis, daté du 19 octobre 2011, indiquait qu'il « n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, notamment celles visant la consolidation des espaces commerciaux et industriels existants et des zones urbaines existantes »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement qui reflète ces commentaires;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

CM 246-12-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 244-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié de la façon suivante :

1- sur la **carte 14- Grandes affectations du territoire**, que l'affectation « Résidentielle et de villégiature » attribuée au tronçon de la route 117, section à 90 km/h (secteur nord de l'agglomération de Sainte-Adèle) soit remplacée par l'affectation « Commerciale-industrielle artérielle locale » telle qu'indiquée sur la carte en annexe;

2- au **tableau 25: Niveau de compatibilité**, que les activités commerciales récréatives soient compatibles (« 1 » à la place du « 0 ») avec l'affectation « Semi-urbaine ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

D) Forêt de proximité : demande d'aide à la CRNTL :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement mentionne que la CRÉ des Laurentides et la CRNTL offrent aux MRC un soutien financier dans le cadre de la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire s'inscrivant dans les orientations proposées par la politique de mise en place des forêts de proximité et permettant de se prévaloir d'un soutien financier pour un budget global de 30 000 \$. Les membres du conseil adoptent donc la résolution suivante :

CM 247-12-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Indique à la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et à la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL), son intention de se prévaloir du soutien financier accordé aux MRC, partageable avec les MRC des Laurentides et Antoine-Labelle, pour un montant total de 10 000 \$, pour le montage et l'analyse de faisabilité de son projet de forêt de proximité.
 - b) Autorise le directeur général, Me Yvan Genest, à signer tout document requis pour ce faire.

ADOPTÉE

E) Comité consultatif agricole (CCA) : nomination des membres pour les années 2012 et 2013 :

CM 248-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut renouvelle le mandat, au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, des représentants suivants :
 - ◆ M. André Genest, président et membre élu
 - ◆ M. Benoit Bertrand, membre UPA
Pépinière Rustique, Saint-Adolphe-d'Howard
 - ◆ M. Mercier Raymond, membre UPA
Acériculteur, Piedmont
 - ◆ M. Gérald Legal, membre citoyen
Le Gourmet sauvage, Sainte-Adèle

- ◆ M. Charles Garnier, préfet et membre d'office
- 2. QUE pareille nomination prévale tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

F) Rapport d'activités de la conseillère en environnement (Brigitte Voss) :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Brigitte Voss, conseillère en environnement pour la période du 23 novembre au 13 décembre 2011.

Mme Voss souligne le franc succès de la session d'information sur le contrôle de l'érosion destinée aux entrepreneurs, directeurs des travaux publics et urbanistes, le 7 décembre dernier.

1. Bilan des interventions – Gestion des cours d'eau 2011 :

Dépôt est fait aux membres du conseil du document *Bilan des interventions – Gestion des cours d'eau 2011*, donnant lieu à son approbation.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document *Bilan des interventions – Gestion des cours d'eau 2011* concernant les interventions des services de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la protection des lacs et des cours d'eau sur son territoire et s'en déclarent satisfaits ;

CM 249-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- 1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie le document *Bilan des interventions – Gestion des cours d'eau 2011* présenté par Mme Brigitte Voss, conseillère en environnement et qu'il soit transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural :

1. Rapport d'activités :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, agente rurale, pour la période du 21 novembre au 8 décembre 2011.

2. Appel de projets dans le cadre du Fonds culture et patrimoine :

Mme Alison Drylie indique que l'appel de projets est lancé dans le cadre du Fonds culture et patrimoine et rappelle la date limite de présentation d'un projet, soit le 2 mars 2012. Le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur quitte l'assemblée (14 h 05)

3. Répertoire des ressources familiales :

Mme Drylie dépose le signet promotionnel du répertoire des ressources familiales enfin terminé, déjà accessible sur le site Internet de la MRC et demande que lui soient envoyées toutes corrections puisqu'il y aura mise à jour des informations aux 6 mois. Le lancement officiel sera fait dans les journaux par voie de communiqué.

4. Appel de candidatures : représentant(e) – Secteur arts de la scène :

Mme Drylie mentionne l'appel de candidatures publié afin de combler le poste de représentant – Secteur arts de la scène, au sein du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut. Toute personne intéressée doit nous faire parvenir son intention avant le 21 décembre 2011.

B) Chargée de projets – Paysages et patrimoine :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de projets – paysages et patrimoine, pour la période du 24 novembre au 13 décembre 2011.

2. Fabrication et installation des panneaux d'interprétation : soumission :

ATTENDU la soumission de *Construction Raynald Tisseur inc.*, au montant de 6 086,33 \$ (taxes en sus) pour la fabrication et l'installation des poteaux pour les panneaux d'interprétation en bordure des parcs linéaires ;

CM 250-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde le contrat de fabrication et installation des poteaux pour les panneaux d'interprétation en bordure des parcs linéaires à la compagnie *Construction Raynald Tisseur Inc.*, pour un montant total de 6 086,33 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

3. Forum sur le vélo de montage : demande au FDR :

Suite aux explications de Mme Chantal Ladouceur relativement au Forum sur le vélo de montagne à être organisé par la MRC des Pays-d'en-Haut en collaboration avec Loisirs Laurentides, la résolution suivante est adoptée :

CM 251-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière à la CRÉ des Laurentides dans le cadre du Fonds de développement régional – secteur tourisme pour la réalisation d'un forum sur le vélo de montagne.
 - b) Autorise la signature par Me Yvan Genest, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, de tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

4. Carte vélo : remerciements aux bénévoles :

Concernant la confection de la carte « *Itinéraires cyclables Les Pays-d'en-Haut* » par les services de la MRC des Pays-d'en-Haut avec l'apport remarquable de MM. Claude Chapdelaine et Louis Gougoux, les membres du conseil s'entendent sur la nécessité de remercier ces bénévoles.

CM 252-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souligne l'apport remarquable de MM. Claude Chapdelaine et Louis Gougoux pour leur contribution à la réalisation de la carte « *Itinéraires cyclables Les Pays-d'en-Haut* ».

ADOPTÉE

5. Chargé(e) de projet en patrimoine : recommandation :

ATTENDU l'offre d'emploi publiée par la MRC des Pays-d'en-Haut pour combler le poste de chargé(e) de projet en patrimoine et les entrevues de candidats (3) tenues par le comité de sélection, le 12 décembre 2011 ;

CM 253-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la recommandation du comité de sélection de procéder à l'embauche de Mme Ana Manescu au poste chargée de projet en patrimoine contractuel(le) pour remplacer Mme Chantal Ladouceur, avec possibilité de renouvellement, le tout, selon les conditions en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Assistante de projets :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Ana Manescu, assistante de projets pour la période du 21 novembre au 9 décembre 2011.

Le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur est de retour (14 h 25).

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Secteur du parc linéaire :

1. Affaissement au km16 : suivi :

Dans un premier temps, Me Yvan Genest, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut dresse un historique de ce dossier en insistant spécifiquement sur la nécessité d'agir promptement dans l'application des recommandations du rapport de la firme *Inspec-Sol* mandatée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui prévoit notamment l'excavation de la conduite d'égout aux fins de vérifier si celle-ci a pu être déplacée ou encore détecter tout vide pouvant exister en dessous de ladite conduite et par la suite, procéder à son remblaiement selon les normes applicables.

Gestes à poser

- ◆ Ratification de la recommandation faite à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord de faire exécuter les travaux correctifs proposés par le rapport *Inspec-Sol* et d'utiliser les fonds de la MRC des Pays-d'en-Haut détenus par ladite Corporation (SISR) ;
- ◆ Octroi d'un mandat de surveillance des travaux à la firme d'ingénieurs *L'Équipe Laurence*;
- ◆ Mise en demeure au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur et Piedmont de nommer leur propre surveillant des travaux advenant leur désaccord avec la démarche de la MRC des Pays-d'en-Haut à défaut de quoi, l'on présume de leur accord.

Ratification du mandat confié à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour l'exécution des travaux correctifs pour le km 16,5 (cf. rapport *Inspec-Sol*) et autorisation d'utiliser les fonds détenus par ladite Corporation (SISR)

ATTENDU les discussions tenues avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord quant à l'exécution des travaux correctifs recommandés par la firme *Inspec-Sol* dans le cadre du mandat confié par le MTQ à la susdite firme ;

ATTENDU l'autorisation à être accordée à ladite Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord d'utiliser les fonds détenus par elle pour le compte de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme SISR afin de pouvoir payer l'entrepreneur chargé d'exécuter pareils travaux correctifs ;

CM 254-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Ratifie la recommandation faite à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à l'effet de voir à faire exécuter les travaux correctifs au km 16,5 du parc linéaire.
 - b) Confie donc le mandat à la susdite Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord de faire exécuter les travaux correctifs pouvant découler du rapport de la firme *Inspec-Sol* et ce, jusqu'à un maximum de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$).
 - c) Autorise la susdite Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à utiliser les fonds de la MRC des Pays-d'en-Haut détenus par elle dans le cadre du Programme SISR.

ADOPTÉE

Mandat de surveillance des travaux à *Équipe Laurence, experts-conseils*

ATTENDU QUE suite au refus du ministère des Transports du Québec (cf. courriel du 12 décembre 2011), de surveiller l'exécution des travaux correctifs proposés par la firme *Inspec-Sol*, il y a donc lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour effectuer pareille surveillance ;

CM 254A-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Accorde à *Équipe Laurence, experts-conseils*, un mandat pour la fourniture des services d'une personne au chantier pour vérifier la remise en état de l'assise et de l'enrobage de la conduite (Norme BNQ 1908-300-2004).
- b) Accepte de verser des honoraires de 2 500 \$ (taxes non comprises) à *Équipe Laurence, experts-conseils*, pour ses services qui devront également comprendre les frais des tests de compactage.

ADOPTÉE

Envoi des mises en demeure au ministère des Transports du Québec et à la Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur et Piedmont

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'envoi de mises en demeure au ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi qu'à la Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur et Piedmont dans le dossier de l'affaîssement au km 16,5 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

CM 255-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise l'envoi de mises en demeure au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur et Piedmont de nommer leur propre surveillant de travaux, à défaut de quoi la MRC des Pays-d'en-Haut présumera de leur accord.

ADOPTÉE

B) Secteur du corridor aérobique :

1. Protocole d'entente avec Morin-Heights (ski de fond) :

CM 256-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Morin-Heights pour l'entretien hivernal 2011-2012 du pavillon et du corridor aérobique et la tarification sur le corridor aérobique.

ADOPTÉE

C) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Déclaration de dépenses – été 2011 :

ATTENDU QUE le Parc linéaire le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut, fait partie de la Route Verte n° 2 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 1500 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale ;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- ◆ Les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- ◆ La contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- ◆ Les dépenses reliées aux activités hivernales ;

CM 257-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe *Déclaration des dépenses – été 2011 – Parc linéaire le P'tit Train du Nord*, soit adoptée.

ADOPTÉE

8. DOSSIERS DE M. LE PRÉFET

A) Rencontre du 10 novembre avec la commission scolaire – Mémoire de la MRC/CLD des Pays-d'en-Haut :

ATTENDU le dépôt du mémoire par la MRC et du CLD des Pays-d'en-Haut, présenté à la Commission scolaire des Laurentides dans le cadre de la rencontre régionale des partenaires sur les enjeux de notre système public d'enseignement le 10 novembre 2011 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de rendre public ledit mémoire afin de faire connaître les préoccupations du milieu municipal en matière d'éducation ;

CM 258-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le mémoire de la MRC et du CLD des Pays-d'en-Haut, présenté dans le cadre de la rencontre régionale des partenaires sur les enjeux de notre système public d'enseignement soit rendu public et que son dépôt soit annoncé par voie de communiqué.

ADOPTÉE

B) Centre régional multisports des Hautes-Laurentides : demande d'aide financière à la CRÉ :

M. le préfet Charles Garnier rappelle aux membres du conseil la présentation par Loisirs Laurentides lors de l'assemblée de novembre dernier, d'un projet de centre régional multisports nécessitant une contribution financière de 17 000 \$ du secteur Loisirs de la CRÉ des Laurentides et demande à ses collègues d'appuyer cette demande par voie de résolution.

CM 259-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la présentation d'une demande d'aide financière au montant de 17 000 \$ à la CRÉ des Laurentides, afin de rédiger un plan d'affaires à être présenté à l'Institut national du sport pour le projet de Centre régional multisports des Hautes-Laurentides et que Me Yvan Genest, directeur général, soit autorisé à signer tout document y afférent.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de novembre 2011 :

CM 260-12-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de novembre 2011 totalisant la somme de 169 747,74 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 30 novembre 2011 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire au 30 novembre 2011.

C) Budget 2012 : adoption des règlements d'imposition

1. Règlement n° 247-2011 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2012 relativement à l'Administration générale (Partie 1) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à

658 826 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 458 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2011 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CM 261-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 247-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE restant à être financées par les municipalités, à savoir: 458 130 \$ la somme de 372 768 \$ sera prélevée sur le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 2 : Le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 7 878 417 053 \$;

ARTICLE 3 : Une autre partie des dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, à savoir : 85 362 \$, sera répartie à raison de 8 536 \$ pour chacune des municipalités locales à titre de contribution fixe pour défrayer la rémunération des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE du budget 2012 de la MRC des Pays-d'en-Haut fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

2. Règlement n° 248-2011 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2012 relativement à l'Aménagement du territoire (Partie 2) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 1 129 197 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 721 078 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2011 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CM 262-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 248-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE restant à être financées par les municipalités, à savoir 721 078 \$, la somme de 217 813\$ sera prélevée sur le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses administratives et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : Le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 7 878 417 053 \$.

ARTICLE 3 : Quant au solde des dépenses de L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE restant à être financé par les municipalités et attribuable au CLD des Pays-d'en-Haut, à savoir 503 266 \$, il sera prélevé de la façon suivante :

- a) Un premier montant de 175 786 \$ sur le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les municipalités locales de la MRC qui totalise la somme de 7 878 417 053 \$.
- b) Quant au solde restant à être financé (327 480 \$), il le sera à même un facteur formé de :
 - 25% du total de la richesse foncière uniformisée "commercial, culturel, loisirs, récréatif" (2012) de chaque municipalité ;
 - 25% du total de la richesse foncière uniformisée "industrie, services" (2012) de chaque municipalité ;
 - 50% du total de la richesse foncière uniformisée "résidentiel" (2012) de chaque municipalité.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE pour 2012 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15% l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

3. Règlement n° 249-2011 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2012 relativement au Parc régional des Pays-d'en-Haut (Partie 3) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 relativement au PARC RÉGIONAL ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le PARC RÉGIONAL s'élèvent à 479 699 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 210 521 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2011 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 263-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 249-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant des dépenses relatives au PARC RÉGIONAL à être financées par les municipalités, à savoir : 210 521 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la richesse foncière uniformisée 2012 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20%) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 2 : Le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 7 878 417 053 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au PARC RÉGIONAL pour l'année 2012 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15% l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

4. Règlement n° 250-2011 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2012 relativement à l'Évaluation foncière (Partie 4) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 954 255 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 925 755 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2011 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 264-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 250-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses pour fins d'ÉVALUATION FONCIÈRE restant à être financées par les municipalités étant de l'ordre de 925 755\$, formées des montants de 43 055 \$ représentant les dépenses dites "administratives" et de 882 700 \$ correspondant aux honoraires professionnels à être chargés par la firme d'évaluation Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés inc., le seront de la façon suivante :

- a) Pour les dépenses dites "administratives" au montant de l'ordre de 43 055 \$, le mode de répartition consistant en un facteur composé de deux (2) éléments, à savoir :
 - i. d'une part, la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012 (7 878 417 053 \$) et,
 - ii. d'autre part, le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Les dépenses pour fins d'évaluation pour un montant qui est présentement établi à 882 700 \$ correspondant aux montants forfaitaires indiqués à l'annexe 1 et plus spécifiquement aux honoraires professionnels pour la mise-à-jour, l'équilibrage, le maintien d'inventaire, la numérisation et la modernisation des dossiers.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'évaluation foncière pour 2012 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15% l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

5. Règlement n° 251-2011 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2012 relativement à la Sécurité publique (Partie 5) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 70 158 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 15 158 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2011 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 265-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 251-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de 15 158 \$ se répartissant selon le critère de la richesse foncière uniformisée (RFU) 2012 de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

ARTICLE 2 : Le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 7 878 417 053 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE du budget 2012 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15% l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

6. Règlement n° 252-2011 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2012 relativement à l'Hygiène du milieu (Partie 6) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 941 094 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 906 595 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 215-2009 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime adopté le 10 novembre 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2011 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 266-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 252-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 941 094 \$ et que de ce montant, il reste à financer la somme de 906 595 \$, qui sera prélevée selon les modalités établies par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), à savoir : pour l'adhésion à la RIDR : le nombre de portes figurant au sommaire de l'évaluation pour chaque municipalité de la MRC des Pays-d'en-Haut lors de son adhésion à la RIDR multiplié par la somme de 26 \$, soit la somme de 155 283 \$. Pour la disposition, le montant de la quote-part fixé annuellement par la RIDR établi à partir de son budget réparti selon le tonnage disposé à la RIDR PAR LES MUNICIPALITÉS DE Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur, Saint-

Adolphe-d'Howard et Lac-des-Seize-Iles, soit la somme de 697 870 \$ et enfin le droit de compensation imposé aux municipalités de Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Estérel, Sainte-Adèle et Wentworth-Nord, soit la somme de 53 442 \$.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'HYGIÈNE DU MILIEU du budget 2012 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de paiements : La MRC des Pays-d'en-Haut adopte par la présente les modalités de paiement déjà établies par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à savoir : trois (3) versements égaux exigibles le 14 janvier 2012, le 1^{er} avril 2012 et le 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15% l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

7. Règlement n° 253-2011 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2012 relativement au Patrimoine et à la Culture (Partie 7) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élèvent à 152 562 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 78 889 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2011 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 267-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 253-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élevant à 152 562 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de: 78 889 \$ sera prélevée sur le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses administratives.

ARTICLE 2 : Le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 7 878 417 053 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au PATRIMOINE et à LA CULTURE du budget 2012 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15% l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

8. Règlement n° 254-2011 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2012 relativement au Transport adapté et collectif (Partie 8) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 337 904 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 231 904 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2011 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 268-12-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 254-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 337 904 \$ et de ce montant, il reste à financer la somme de 231 904 \$, dont 120 221 \$ pour le transport collectif qui sera prélevée sur le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses relatives à ce transport.

Pour ce qui est du TRANSPORT ADAPTÉ, la somme à être financée est de 111 683 \$ prélevée à raison de 2,83\$ par habitant de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 2 : Le total de la "Richesse foncière uniformisée 2012" de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 7 878 417 053 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF du budget 2012 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15% l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

D) Correspondance du vérificateur :

Concernant la correspondance de notre vérificateur relative à l'audit des états financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année financière 2010, Me Yvan Genest, directeur général mentionne l'explication de l'augmentation des frais d'honoraires en raison des nombreux échanges effectués notamment avec le MAMROT pour la consolidation des états financiers de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge (RIDR) dans les états financiers de la MRC.

Il y a donc lieu d'approuver le rapport financier 2010 et de nommer le vérificateur pour la prochaine année.

Approbation des états financiers 2010

ATTENDU le dépôt des états financiers lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 11 octobre 2011 et qu'il y a lieu de procéder à leur approbation :

CM 269-12-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les états financiers 2010 tels que déposés lors de l'assemblée du 11 octobre dernier et autorise le paiement des honoraires tels que facturés par le vérificateur, Yves De Carufel, CGA Inc.

ADOPTÉE

Nomination du vérificateur pour 2011

CM 270-12-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. Yves de Carufel, CGA Inc. vérificateur de l'audit des états financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et ce, au coût de 10 000\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant abordée relativement au bordereau de correspondance, l'on passe donc au sujet suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : Demande d'appui – annexion du Domaine des 4 Collines à Val-David :

Résolution d'appui à la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ATTENDU que le Domaine des 4 Collines a déposé à la séance du mardi 13 septembre 2011 une demande d'annexion à la municipalité du village de Val David sans en avoir préalablement saisi les membres du conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la demande d'annexion vise les lots 11 à 20 des rangs X et XI privant ainsi la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'une partie importante de son territoire soit une ablation d'approximativement 2 415 acres carrés ou près de 11% de son territoire ;

ATTENDU que de ce territoire visé par la demande d'annexion comptant 2 415 acres carrés, le Domaine des 4 Collines en occupe seulement 24% et que 473 acres se veulent des lots intramunicipaux;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut en collaboration avec la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté un projet d'aménagement de parc régional avec sentiers de randonnée et mise en valeur du territoire forestier;

ATTENDU que la municipalité du village de Val David a vivement manifesté son intérêt et a mandaté, séance tenante, une firme d'arpenteurs-géomètres pour préparer un plan avec description technique du territoire visé par l'annexion et une firme d'avocats pour la soutenir et la guider dans ce projet ;

ATTENDU que la démarche amorcée par la municipalité du village de Val David se veut contraire aux conditions préliminaires établies par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui souhaite que le conseil de la municipalité annexante discute du projet avec celui de la municipalité dont le territoire est annexé avant d'entreprendre toute démarche pour éviter d'éventuels conflits ;

ATTENDU que cette annexion aurait pour effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement du territoire de deux MRC, soit celles des Pays-d'en-Haut et des Laurentides et de morceler le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que le secteur visé par l'annexion constitue une zone peu peuplée vouée au développement à moyen terme à l'exception du Domaine des 4 Collines qui compte aujourd'hui une cinquantaine de résidences sur une possibilité de 250 ;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui a engagé des sommes importantes pour bien desservir ce secteur en développement serait privée de revenus importants pénalisant ainsi l'ensemble de la population de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la demande d'appui adressée par la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à la MRC des Pays-d'en-Haut en vue que cette dernière prenne position dans pareil dossier ;

CM 271-12-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'oppose fermement à cette demande d'annexion d'une partie du territoire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson par la municipalité du village de Val-David et que copie de cette résolution soit envoyée à :
 - ◆ Mme Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;
 - ◆ M. Ronald Provost, préfet de la MRC des Laurentides et maire de Brébeuf ;
 - ◆ M. Steven Larose, préfet-adjoint de la MRC des Laurentides et maire de Montcalm ;
 - ◆ M. Claude Cousineau député du comté de Bertrand ;
 - ◆ Mme Michelle Courchesne, ministre déléguée à la région des Laurentides ;
 - ◆ M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - ◆ Mme Nicole Davidson, mairesse de la municipalité du village de Val-David.

ADOPTÉE

12. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du 10 novembre 2011 et autres documents de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

Dépôt est également fait de la proposition de solution d'optimisation de la complémentarité de l'offre de services entre le transport collectif et le transport interurbain dans la région des Laurentides (rapport Vecteur5).

13. DIVERS

Aucun sujet n'étant abordé à ce point de l'ordre du jour, l'on passe donc à la période de questions.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs nous fait part de son appréciation pour la disponibilité prochaine du rôle d'évaluation et de la matrice graphique par Internet. Monsieur le préfet Charles Garnier mentionne à ce sujet la présentation, en matinée de l'assemblée de janvier, d'une démonstration de cette diffusion en ligne des rôles d'évaluation.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15 h 15)

CM 272-12-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général